

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MS-660 Part A
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

ITW Polymers and Sealants NA
12055 Cutten Road
77066 Houston, TX
T 972-438-9111

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350	Peut provoquer le cancer

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H350 - Peut provoquer le cancer

Conseils de prudence (GHS CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymer with (chlorométhyl)oxirane	-	n° CAS: 30583-72-3	7 – 13
Titanium dioxide	-	n° CAS: 13463-67-7	1 – 5
Methyl n-amyl ketone	-	n° CAS: 110-43-0	1 – 5
Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate	-	n° CAS: 41556-26-7	0,1 – 1
Palygorskite	-	n° CAS: 12174-11-7	0,1 – 1
Carbon black	-	n° CAS: 1333-86-4	0,1 – 1
Silica: Crystalline, quartz	-	n° CAS: 14808-60-7	0,1 – 1

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si la respiration est touchée. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Si une douleur, des clignements ou une irritation se manifestent ou persistent, consulter un médecin. Continuer à rincer.

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Un contact direct avec les yeux causera probablement une irritation.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Sable.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Évitez le feu, les étincelles, l'électricité statique et les surfaces chaudes. Le liquide s'évapore facilement à température ambiante. Les vapeurs sont invisibles, inflammables, plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses et se propager sur de longues distances. Un allumage à distance et un retour de flamme sont possibles.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser une pulvérisation d'eau froide pour refroidir les contenants exposés à un incendie pour minimiser le risque de rupture. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Ne pas inhaler la fumée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.
-------------------	--

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Supprimer toute source d'ignition (Ne pas fumer, flares, sparks or flames in immediate area). Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Essuyer avec une matière absorbante (par ex, tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymer with (chlorométhyl)oxirane (30583-72-3)

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH)	OELs not established
------------------	----------------------

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA)	OELs not established
-----------------	----------------------

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	OELs not established
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	OELs not established
Palygorskite (12174-11-7)	
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	OELs not established
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	OELs not established
Methyl n-amyl ketone (110-43-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Heptanone (Methyl n-amyl ketone)
OEL TWA	233 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl n-amyl ketone
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Methyl n-amyl ketone (110-43-0)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl n-amyl ketone
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2021
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl n-amyl ketone
OSHA PEL (TWA) [1]	465 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	100 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Carbon black (1333-86-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Carbon black (1333-86-4)	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3,5 mg/m ³
OEL STEL	7 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon black
ACGIH OEL TWA	3 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	Bronchitis
Référence réglementaire	ACGIH 2018
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon black
OSHA PEL (TWA) [1]	3,5 mg/m ³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	LRT irr; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans: The agent is carcinogenic in experimental animals at a relatively high dose, by route(s) of administration, at site(s), of histologic type(s), or by mechanism(s) that may not be relevant to worker exposure. Available epidemiologic studies do not confirm an increased risk of cancer in exposed humans. Available evidence does not suggest that the agent is likely to cause cancer in humans except under uncommon or unlikely routes or levels of exposure)
Référence réglementaire	ACGIH 2018
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide (Total dust)
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ total dust
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Silica: Crystalline, quartz (14808-60-7)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,05 mg/m ³
Notations et remarques	T20
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable fraction)
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Respirable) (Silica: Crystalline)
OSHA PEL (TWA) [1]	(30)/(%SiO ₂ + 2) total dust; (10)/(%SiO ₂ + 2) respirable fraction
OSHA PEL (TWA) [2]	(250)/(%SiO ₂ + 5) respirable fraction
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA): Use formulas: (250 / (%SiO ₂ +5)) for mppcf and (10 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2)) for mg/m ³ . CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter un équipement de protection des yeux, y compris des lunettes antiéclaboussures et un écran facial quand il existe une possibilité de contact avec les yeux à la suite de la de particules aériennes.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide visqueux
Couleur	: Gris(e)
Odeur	: Forte
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 115,56 °C (240 °F)
Point d'éclair	: 39 °C (102 °F) (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 8 mm Hg
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2,58
Masse volumique	: 21,53 lb/gal
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 215 g/l max. (EPA Methode 24); en mélange

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée disponible.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Conserver à l'abri des sources d'ignition comme a lumière solaire directe, chaleur, étincelles, flammes, et électricité statique.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂).
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
DL50 orale rat	2615 mg/kg
ATE CA (oral)	2615 mg/kg de poids corporel

Carbon black (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 15400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3 g/kg

Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg

Silica: Crystalline, quartz (14808-60-7)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Methyl n-amyl ketone (110-43-0)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12,6 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 2000 ppm/4h
ATE CA (oral)	1600 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	12600 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/effets : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer.
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Un contact direct avec les yeux causera probablement une irritation.
Symptômes/effets après ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Pas d'information disponible.

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité nationales/provinciale/locale en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1263
n° DOT NA : UN1263
N° ONU (IMDG) : 1263
N° UN (IATA) : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Paint
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3
Étiquettes de danger (TDG) : 3
:



MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3

Étiquettes de danger (DOT) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III

Groupe d'emballage (DOT) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1263

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;
- d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L
Quantités exemptées (TDG) : E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

DOT

N° ONU (DOT) : UN1263
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 367 - For the purposes of documentation and package marking: a. The proper shipping name "Paint related material" may be used for consignments of packages containing "Paint" and "Paint related material" in the same package; b. The proper shipping name "Paint related material, corrosive, flammable" may be used for consignments of packages containing "Paint, corrosive, flammable" and "Paint related material, corrosive, flammable" in the same package; c. The proper shipping name "Paint related material, flammable, corrosive" may be used for consignments of packages containing "Paint, flammable, corrosive" and "Paint related material, flammable, corrosive" in the same package; and d. The proper shipping name "Printing ink related material" may be used for consignments of packages containing "Printing ink" and "Printing ink related material" in the same package.
B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 60 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 220 L
DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement) : S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

MS-660 Part A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Disposition particulière (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

MS-660 Part A

All chemical substances in this product are listed on the Canadian Domestic Substances List (DSL) or Non-Domestic Substances List (NDSL) or are exempt.

15.2. Réglementations internationales

MS-660 Part A

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à Benzene, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 24 Juin 2021

Autres informations : Auteur: EMA.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.